

22.1. La grille fondée sur l'indice brut

Jusqu'à la mise en œuvre de la grille fondée sur le revenu net annuel (article 22.2), la grille ci-dessous est en vigueur dans les selfs de l'ASPP.

Tranche d'indice brut	Montant de droits d'entrée en €
>348	0
De 348 à 364	0,1
De 365 à 399	0,3
De 400 à 435	0,5
De 436 à 471	0,75
De 472 à 506	1
De 507 à 649	1,25
De 650 à 799	1,5
De 800 à 1014	2
>1015	2,5

22.2. La grille fondée sur le revenu net annuel

La grille ci-dessous, fondée sur le revenu net annuel, sera mise en œuvre dans les meilleurs délais, après l'évolution des flux d'échanges informatisés entre la Ville de Paris et l'ASPP.

Tranche de rémunération nette en €	Montant de droits d'entrée en €
<12 000 à 16 000	0
De 16 000 à 18 000	0,20
De 18 000 à 20 000	0,30
De 20 000 à 22 000	0,40
De 22 000 à 24 000	0,50
De 24 000 à 26 000	0,60
De 26 000 à 28 000	0,70
De 28 000 à 30 000	0,80
De 30 000 à 34 000	1,00
De 34 000 à 38 000	1,30
De 38 000 à 42 000	1,60
De 42 000 à 46 000	1,90
De 46 000 à 50 000	2,20
> 50 000	2,50